

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2024_43

FETE VOTIVE 2024 REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU PARKING DES ECOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande du Comité "Club des Jeunes de LAVERGNE" faite le 23 juillet 2024 en vue d'organiser la fête votive à partir du mardi 20 août 2024 au lundi 26 août 2024.

Vu l'intérêt général,

Considérant que le bon déroulement et organisation de la fête votive du vendredi 23 août 2024 au dimanche 25 août 2024 impose de réglementer temporairement la circulation et le stationnement la place publique de la salle des fêtes et d'autoriser l'accès au parking des écoles.

ARRETE

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la fête votive et à occuper la place publique de la salle des fêtes pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 –

Le stationnement est interdit sur la place publique de la salle des fêtes à partir de 8 heures le mardi 20 août 2024 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 18 h.

Cet emplacement sera réservé au chapiteau et au podium musical à compter du mardi 20 août 2024

Durant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle des fêtes.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place publique de la salle des fêtes lundi 26 août 2024 après la fin du nettoyage de celle-ci.

Article 3 –

Le stationnement des véhicules sur le parking des écoles sera autorisé durant toute la période pour la fête votive à savoir du vendredi 23 août 2024 au dimanche 25 août 2024. Plan ci-joint.

Article 4 –

Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans les places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

Article 5 -

La présente permission de voirie ne sera valable que pendant la période impartie. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. À la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 6 -

La brigade de gendarmerie de Gramat et le maire de LAVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, ampliation de l'arrêté transmise au pétitionnaire.

Fait à LAVERGNE le 01 août 2024

**Le Maire,
Didier BES**

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution
La commune de LAVERGNE
La gendarmerie de Gramat



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Fête votive LAVERGNE du 23 et 25 AOÛT 2024

Aménagements du 20/08/2024 au 26/08/2024

ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION Club des Jeunes

UTILISATIONS DES PARCELLES :

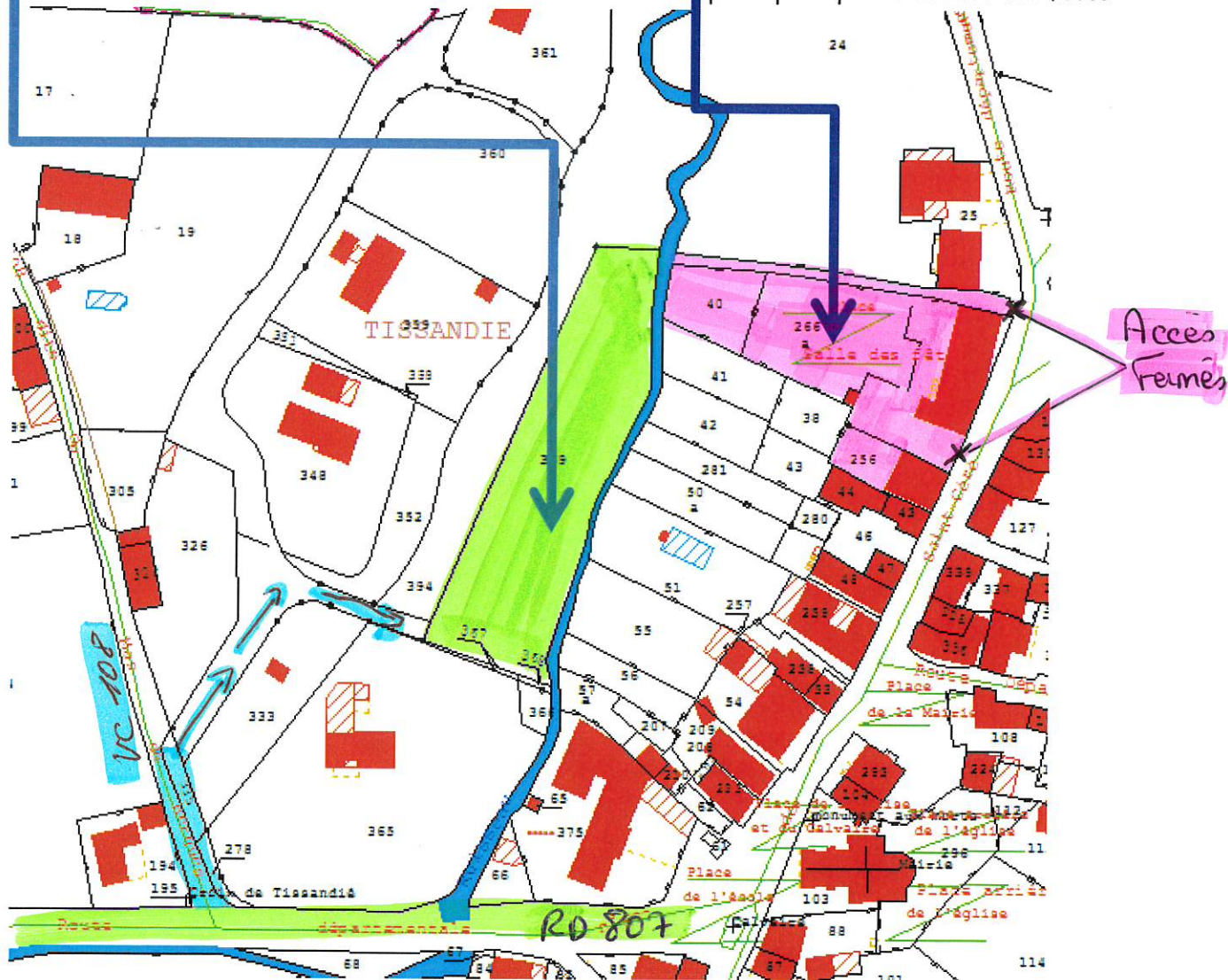
Parking des écoles pour autorisation de stationnement :

- AD 369 en totalité accès par la RD 807 puis la VC n° 108 direction Mas de Bergues, puis suivre fléchage parking école.

Parking de la salle des fêtes interdiction de stationner :

- AD 40
- AD 256 parking devant
- AD 266 totalité de la

l'atelier communal
place publique de la salle des fêtes



A Lavergne, le 01/08/2024

Le Maire, Didier BES

